

DÉCISION DU MAIRE

23 / 008

Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du gymnase PICOT à Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du gymnase PICOT à Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ hors taxes,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise LF Systèmes a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec l'entreprise LF Systèmes, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur des travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du gymnase PICOT de la ville de Montgeron.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des travaux et à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 35 135,81 € H.T, soit 42 162,97 € T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 16 JAN. 2023



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

